

Séance du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **26 Juin à 20 heures 30 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POUGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. CHAMOREAU Christophe (*arrivé à 21h10, point 6*), Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu, Mme POISSON Marie-Cécile (*en visio, arrivée à 21h05, point 6*), délégués titulaires ;

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ;

Secrétaire de séance : Mme LEBIGOT Céline

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	7	7

Date de la convocation
19/06/2023

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT).

Mme LEBIGOT Céline propose sa candidature.

Le comité syndical désigne à l'unanimité Mme LEBIGOT Céline pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
4. Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57,
6. Expérimentation et suite « déjeuner en paix »,
7. Rentrée 2023 : organisation des ressources humaines des services périscolaires,
8. Affaires et informations diverses

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 16 mai 2023.

4) Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune décision n'a été prise.

5) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Le comité syndical

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2 et L1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°27.2022 du 22 novembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que lors du comité syndical du 22 novembre 2022 le syndicat a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Présidente informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Autorise madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – Précise que madame la Présidente informera le conseil de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

6) Expérimentation et suite « déjeuner en paix »

RAPPEL :

Expérimentation restauration scolaire

Du 22 mai 2023 au 23 juin 2023, une expérimentation pour se rendre à l'Île de loisirs a été mise en place de la manière suivante :

Agenda

12h00 : les maîtresses remettent les enfants externes aux familles.

Les maternelles jouent. Surveillance 2 agents.

Les primaires se rangent.

12h05 : départ des primaires à la cantine... à pied, encadré par trois adultes. (1 base / 2 Sigegas)

12h07/10 : départ des maternelles (et primaires blessés aux membres inférieurs : entorse, fracture...) en bus à la cantine avec l'agent « cantine ».

13h15/20 : départ vers l'école en bus pour les maternelles et à pied pour les primaires. Tout le monde a un temps de jeu avant de reprendre.

Critères d'évaluation de l'expérience :

> Bruit à la cantine

> Concentration et attitude pendant le temps scolaire de l'après-midi

> Temps de trajet et fluidité

Cette expérience doit être conduite avec la bienveillance de tous les acteurs : Sigegas, base, équipe pédagogique.

Cette proposition s'inscrit dans le programme national nutrition santé, plus connu sous le slogan : manger/bouger.

Mme la Présidente informe, qu'après échanges avec l'ensemble des acteurs du service cantine, l'expérience est satisfaisante dans son ensemble.

Le trajet aller moyen est de 12 minutes pour un groupe de 60 enfants, soit un temps quasi identique à l'aller et un gain de temps de 50% par rapport au trajet retour en bus.

L'attitude des enfants reste inchangée (à la cantine ou à l'école).

À compter de cette semaine, lundi 26 juin 2023, est mis en place une alternance de groupes en bus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mme la présidente demande au comité de se prononcer sur la mise en place pérenne de cette expérimentation à la rentrée 2023, à savoir les maternelles en bus et les élémentaires à pied, rappelant que les élèves d'élémentaires bénéficiant d'un certificat médical contre-indiquant la marche à pied seront autorisés à prendre le bus, sous réserve de la présentation d'une carte de bus valide ou d'une démarche d'inscription en cours auprès des services du département.

Les enfants évolueront par binôme organisé à la rentrée, ce qui s'est pratiqué pendant l'expérimentation. L'objectif est d'intégrer les enfants à la démarche. Il pourrait être envisagé le même parrainage dans l'organisation des tables à la cantine (un élémentaire à la table de chaque maternelle). Un rendez-vous avec le directeur de l'île de Loisirs est demandé afin d'en discuter.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIGEGAS décide à l'unanimité de modifier le système de déplacement vers la cantine, soit les élèves de maternelles en bus et les élémentaires en pédibus, en associant un dispositif de sécurité visuel adapté (signalétique, gilets ou marquages fluorescents...).

7) Rentrée 2023 : organisation des ressources humaines des services périscolaires

Mme la présidente expose au comité une proposition d'organisation des ressources humaines des services périscolaires à la rentrée 2023.

Pour cela, il est nécessaire de statuer sur le recrutement d'un vacataire et d'un apprenti.

a. Recrutement d'un agent vacataire à la rentrée 2023

Une vacataire a fait savoir qu'elle ne continuerait pas sa vacance en septembre prochain.

Mme la Présidente informe en conséquence du recrutement possible à la rentrée prochaine d'une personne sur la base de 24h00 hebdomadaires semaines scolaires. (délibération du n°17/2021 en date du 13 décembre 2021 portant autorisation du recrutement de vacataires).

Ces horaires correspondraient à l'accompagnement et animation des enfants à la cantine, aux garderies du matin et du soir auxquels sont ajoutées des heures de ménages.

Mme la Présidente demande au comité de se prononcer sur le recrutement d'un poste de vacataire à raison de 24h00 hebdomadaires semaines scolaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIGEGAS décide à l'unanimité :

- De recourir à un vacataire à raison de 24h00 hebdomadaires semaines scolaires,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023, au chapitre 012, des documents budgétaires.

b. Contrat d'apprentissage

La Présidente du SIGEGAS rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2023,

Mme la Présidente expose au **comité syndical du SIGEGAS (organe délibérant)** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIGEGAS décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire **2023**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Service à la personne en milieu scolaire	CAPA 2	Un an

- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

c. Contrat de nettoyage des locaux

Suite à la réorganisation des ressources humaines des services périscolaires à la rentrée 2023, il sera mis fin au contrat avec Pithiviers nettoyage pour la partie des locaux des élémentaires.

8) Affaires et informations diverses

a) **Kermesse** : Elle a été organisée par le comité d'animation Cap ou pas cap, le 24/06/2023 au city stade, avec le soutien financier de la commune de Buthiers et le soutien logistique de la commune de Boulancourt (éclairage). Mme la Présidente remercie tout le monde l'investissement et la présence. 1 500 personnes en journée ont été accueillies sur la journée et la soirée. 4000 tickets de tombola vendus.

b) **Remise des dictionnaires aux CM2** le 04 juillet à 19h30. Les enseignantes, Mesdames MOTERA, SILONDI, OUDOT et LEMOINE feront leurs adieux à cette occasion. Mme FORGETTE Nadine, actuellement vacataire, quittera également l'équipe des agents. Une attention est prévue pour chacune.

c) Enseignants

Mme la Présidente informe le comité syndical que :

- Mmes HARRUS et JARRIER, enseignantes en cycle 1 ainsi que Madame Blaudez, en cycle 2 restent,
- le poste de direction est pourvu. Mme LOPEZ Cindy sera nommée sur le poste au 31 août,
- Mme MOREL Aurore rejoindra également l'équipe enseignante et intégrera le cycle 2 ou 3.
- Il reste toujours un poste à pourvoir, correspondant à un poste bloqué.
- Mme MOTERA a obtenu son mouvement

Nous attendons 144 élèves à la rentrée : 12 PS, 18 MS, 9 GS, 20 CP, 15 CE1, 18 CE2, 23 CM1 et 25 CM2. Et 4 en attente d'inscription.

Mme la Présidente a eu un rendez-vous avec M. DURIEUX, IEN de Fontainebleau, afin de discuter du poste bloqué de la 6^{ème} classe. La réunion a été informative.

d) Acquisition et autres

- Mme la Présidente informe le comité syndical que le vieil ordinateur de la directrice est remplacé pour un coût de 727,40 €TTC. Pour information, la réparation s'élevait à 262,20 €TTC sans garantie de pérennité.

- Après discussion, le comité décide de poursuivre la remise gracieuse des fournitures scolaires aux élèves sur la base : du contenu de la trousse, des crayons de couleur et des cahiers et manuels. Le cahier de texte, la trousse, le cartable, les feutres et la mise à jour de la trousse dans le courant de l'année scolaires seront à la charge des familles.

- Mme la présidente informe le comité qu'elle a appris avec surprise que les enseignants meublaient eux-mêmes leur classe. Ainsi, un dossier lui a été transmis ce jour, lundi 26 juin, sur leur besoin en meubles et en matériel pédagogique. Celui-ci sera rapidement traité et évoqué avec l'équipe à venir.

- La sortie scolaire à Milly-la-Forêt, prévue le 29 juin, au Conservatoire National des Plantes, pour les élèves de CP et CE1, est financée à 100% par le PNR suite à un dossier de subvention porté par le SIGEGAS. Le SIGEGAS a également participé au financement du bus à hauteur de 700€ pour la sortie à Provins pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

- Les élèves de CM2 ont visité le collège, jeudi 8 juin. Le SIGEGAS a obtenu la gratuité du transport pour ce déplacement auprès des cars bleus.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h55,**

**La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**

**Le secrétaire de séance,
Mme LEBIGOT Céline**